Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260716-DM_2026_07_069-DE

COMMUNE de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM 2026-07-069

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONCLUSION DE MISES À DISPOSITION DE LOCAUX ET D'ESPACES PARKINGS AU PROFIT DE PCO - PLOUAY CYCLISME ORGANISATION DANS LE CADRE DES « 4 JOURS CIC DE PLOUAY » - ÉDITION 2026 -

- **PARKING INTERNE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE MANEHOUARN**
- **PARKING EXTÉRIEUR DU PARC DE MANEHOUARN**
- **ANCIEN CENTRE D'ENTRETIEN DES ROUTES**
- **PARKING EXTÉRIEUR DEVANT LA GENDARMERIE**
- **PARKINGS, VESTIAIRES DOUCHES DES TERRAINS DE FOOTBALL**
- **SALLE DES SPORTS ET PARKINGS ADJACENTS**

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire ;

Considérant que pour l'organisation des « 4 jours CIC de Plouay » - édition 2026 - qui se déroulent du 27 août 2026 au 30 août 2026, l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation » sollicite la mise à disposition de locaux :

- du parking interne de l'école publique de Manehouarn du 27.08.2026 au 30.08.2026 inclus ;
- du parking extérieur du parc de Manehouarn du 27.08.2026 au 30.08.2026 inclus ;
- de l'ancien centre d'entretien des routes sis 2 rue Hélène Le Chaton du 24.08.2026 au 01.09.2026 inclus ;
- du parking extérieur devant la gendarmerie du 24.08.2026 au 01.09.2026 inclus ;
- du parking et vestiaires douches des terrains de football du 28.08.2026 au 30.08.2026 inclus.
- de la salle des sports et parkings adjacents du 28.08.2026 au 30.08.2026 inclus ;

Vu le projet de convention à passer entre la commune de Plouay, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation »», représentée par son président, M. Charles LE FOULER, pour la mise à dispsotion desdits locaux ;

D É C I D E

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260716-DM_2026_07_069-DE

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention avec l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation » représentée par son président, M. Charles LE FOULER, pour la mise à disposition de locaux dans le cadre des « 4 jours CIC de Plouay » - édition 2026 - :

- du parking interne de l'école publique de Manehouarn du 27.08.2026 au 30.08.2026 inclus ;
- du parking extérieur du parc de Manehouarn du 27.08.2026 au 30.08.2026 inclus ;
- de l'ancien centre d'entretien des routes sis 2 rue Hélène Le Chaton du 24.08.2026 au 01.09.2026 inclus ;
- du parking extérieur devant la gendarmerie du 24.08.2026 au 01.09.2026 inclus ;
- du parking et vestiaires douches des terrains de football du 28.08.2026 au 30.08.2026 inclus.
- de la salle des sports et parkings adjacents du 28.08.2026 au 30.08.2026 inclus ;

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que ces mises à disposition des locaux et espaces parkings sont consentis à titre gracieux.

ARTICLE 3 : DIT que, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à avec l'association « PCO - Plouay cyclisme organisation » et dont amplication sera transmise à M. le Préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 16 juillet 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY

MAIRIE DE PLOUAY (Morbihan)

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO